

# Déclaration des performances

## DoP N° 0001-39

1. **Code d'identification unique du produit type :**  
01 01 01 01 LAS (Isover Bâtiment – Parois horizontales – Comble perdu – Classement feu – Réaction au feu A1 – Laine à souffler)

Dénominations commerciales : COMBLISSIMO – ISOLENE 4 – ISOLENE 4 SP– ICS – FLOCOLENE – TECHWOOL (voir étiquette produit)

2. **Usage(s) prévu(s) :**  
Isolation Thermique des Bâtiments (ThIB)

3. **Fabricant :**  
Saint-Gobain Isover  
Tour Saint-Gobain, 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie  
[www.isover.fr](http://www.isover.fr)

4. **Mandataire :**  
Non applicable

5. **Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances :**  
EVCP Système 1 pour la réaction au feu  
EVCP Système 3 pour les autres caractéristiques

6. **a/ Norme harmonisée :**  
EN 14064-1 : 2010

**Organisme(s) notifié(s) :**

- L'ACERMI (Organisme Notifié n° 1163) a réalisé une détermination de produit type sur la base d'essais de type ; une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine ; une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, selon le système 1 pour la réaction au feu.  
Il a délivré le certificat de constance des performances.
- Le CSTB (Organisme Notifié N°0679) a réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3 pour les autres caractéristiques.

**b/ Document d'évaluation européen :** Non applicable

Evaluation technique européenne : Non applicable

Organisme d'évaluation technique : Non applicable

Organisme(s) notifié(s) : Non applicable

# Déclaration des performances DoP N° 0001-39

## 7. Performance(s) déclarée(s) :

<b>Produit</b> : Produits d'isolation thermique à base de laine minérale en vrac formée sur chantier <b>COMBLISSIMO – ISOLENE 4 – ISOLENE 4 SP– ICS – FLOCOLENE – TECHWOOL</b>				
<b>Usage prévu</b> : Isolation thermique des bâtiments				
Caractéristiques essentielles (f)		Performances (a)		EVCP
Caractéristiques Euroclasse de réaction au feu		A1		1
Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau	NPD		3
Emission de substances dangereuses pour l'environnement intérieur	Emission de substances dangereuses	NPD		3
Résistance thermique	Conductivité thermique	$\lambda_D = 0.046 \text{ W/(m.K)}$		3
	Épaisseur d'isolant	184 à 644 mm		3
	Plage de résistance thermique après tassement	R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W à R = 14,00 m <sup>2</sup> .K/W		3
Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau	MU1		3
Combustion incandescente continue		NPD		3
Durabilité de la réaction au feu avec le vieillissement/dégradation		(b)		3
Durabilité de la résistance en compression avec le vieillissement/dégradation	Résistance thermique et conductivité thermique	(c)		3
	Tassement	S1		3

NPD: performance non déterminée

- (a) L'exigence relative à une caractéristique donnée ne s'applique pas dans les États Membres (EM) où il n'existe pas d'exigences légales concernant cette caractéristique pour l'usage prévu du produit. Dans ce cas, les fabricants de produits mis sur le marché dans ces États Membres ne sont pas tenus de déterminer ou de déclarer les performances de leurs produits pour cette caractéristique et la mention « Performance non déterminée » (PND) peut figurer dans les informations accompagnant le marquage CE (voir en ZA.3). La mention PND ne peut cependant pas être utilisée si la caractéristique est soumise à un niveau seuil (résistance thermique (conductivité thermique et épaisseur)).
- (b) La performance au feu de la laine minérale ne se détériore pas avec le temps. Le classement Euroclasse du produit est lié à sa teneur en matières organiques, qui ne peut pas augmenter avec le temps.
- (c) La conductivité thermique des produits de laine minérale ne varie pas avec le temps, l'expérience a montré que la structure fibreuse est stable et les vides sont occupés par de l'air atmosphérique.

## 8. Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique

Non applicable

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

**Hervé De Maistre**

Directeur général Placoplâtre et Isover  
A Courbevoie, le 13/03/2020



**Saint-Gobain Isover**  
Siège Social : Tour Saint-Gobain,  
12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie  
Tél : +33 (0)1 88.54.00.00 - E-Mail : [isover.com@saint-gobain.com](mailto:isover.com@saint-gobain.com)  
S.A. au capital de 45 750 000 € - 312 379 076 R.C.S. Nanterre



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Isolation acoustique et thermique pour combles perdus

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saint Gobain ISOVER  
1 rue Gardénat Lapostol  
92282 Suresnes Cedex  
T (33)01 40 99 24 00  
[info\\_isover.fr@saint-gobain.com](mailto:info_isover.fr@saint-gobain.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59	-

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres de verre substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° Index) 650-016-00-2 (N° REACH) 01-2119472313-44	> 95	Non classé
Huile minérale blanche	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	1 - 2	Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Se moucher le nez pour évacuer les fibres. En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver doucement à l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Irritation de la gorge et des voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.  
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.  
Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.  
Autres informations : Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ventilation. Captation des poussières (aspiration). Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Aspirer fréquemment les poussières.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.  
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Fibres de verre		
France	Nom local	Fibres de verre
France	VME (ppm)	1 fibre/cm <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2, sauf exemption de classification suivant conditions définies par l'arrêté du 28 août 1998

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Fibres de verre

France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
--------	-------------------------	--

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements amples à manches fermées

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de dépassement des limites d'exposition : Appareil respiratoire avec filtre P1

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Vrac
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: ≈ 12 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (100°C).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Huile minérale blanche (8042-47-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401) (références croisées)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)(références croisées)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	>= 5 mg/l/4h (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)(références croisées)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé ((OECD 404)) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen))
Indications complémentaires	: NOAEC (inhalation,rat) : 30 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de verre)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

### Fibres de verre

CL50 poisson	≤ 1000 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	≤ 1000 mg/l (Daphnia magna)(méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques	≤ 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h)(méthode OCDE 201)

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

### Huile minérale blanche (8042-47-5)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
---------	--

Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
------------------------------	-------------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.
----------------	--

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable



# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de verre comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement. Note Q : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes: — un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou — un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou — un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénicité; ou — un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Fibres de verre

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : CSR (Chemical safety report). FDS des fournisseurs.

Autres informations : Les fibres de la laine de verre sont exonérées du classement cancérigène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.  
L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiés par l'EUCB.  
L'EUCB, European Certification Board of Mineral Wool products ([www.euceb.org](http://www.euceb.org)) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.  
L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCB consiste à:  
– fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1272/2008  
– se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)  
– mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.  
Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCB apposé sur les emballages.  
L'EUCB est une association certifiée ISO 9001:2008  
De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de verre du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme) Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>.

#### Texte complet des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*